



Bureau du 7 septembre 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 14
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20230106

PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 17S048

Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 août 2023, s'est réuni le 7 septembre 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Adrien MAJOUREL représente M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020, n°202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20170223 du bureau de l'EP PNC en date du 13/06/2017 accordant une subvention à la commune de Ventalon en Cévennes,

Vu la délibération n°20180475 du bureau du 11/09/2018 approuvant le changement de bénéficiaire de la subvention 17S048 au profit de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu la délibération n°20210184 du bureau de l'EP PNC en date du 10/06/2021 accordant une prorogation de subvention à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère jusqu'au 04/08/2023,

Considérant la seconde demande de prorogation de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 25/07/2023,

Considérant l'acompte de 67 % versé le 29/03/2023,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

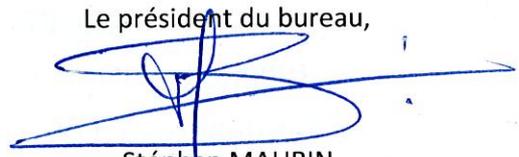
Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la dernière prorogation de la subvention 175048 jusqu'au 04/08/2025.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Stéphan MAURIN